



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2018
DECEMBRE

Recueil mis à la disposition du public le 17 décembre 2018

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 3 décembre 2018
(Extrait des délibérations conformes au registre)

Ordre du jour :

- ✓ N° 102 : Modification de Commission - Changement de délégué-Commune de Jourgnac
- ✓ N° 103 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2019
- ✓ N° 104 : Office de Tourisme : subvention d'équilibre
- ✓ N° 105 : Lotissement « le Bourg » à Saint Martin le Vieux : modification prix des lots
- ✓ N° 106: Subvention budget principal-budget annexe – lotissement Le Bourg à Saint-Martin-le-Vieux – Décision modificative n°6 budget principal
- ✓ N° 107 : Indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions itinérantes
- ✓ N° 108 : Création d'un poste d'adjoint technique - Pôle Jeunesse Communauté de Communes
- ✓ N° 109: Création d'un poste d'adjoint technique - Service Technique & Environnement
- ✓ N° 110: Transformation d'un emploi d'Adjoint administratif en emploi d'Adjoint administratif 2ème classe - Service Communication
- ✓ N° 111: Contrat de dynamisation et cohésion du territoire Châtaigneraie Limousine
- ✓ N° 112: Redevance Spéciale déchets ménagers – tarif 2019
- ✓ SPANC :
 - N° 113: Redevance
 - N° 114: modification règlement
- ✓ Accès aux déchèteries :
 - N° 115: convention Limoges Métropole
 - N° 116: convention Communauté de Communes Monts de Châlus/Pays de Nexon
- ✓ N° 117: Convention broyeur thermique
- ✓ N° 118: Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Convention d'objectifs Association « Ma Camping 87 »
- ✓ Enfance Jeunesse :
 - Pôle Jeunesse :
 - ✓ N° 119: tarifs 2019
 - ✓ N° 120: rémunération des animateurs
 - ✓ N° 121: modification du projet global de fonctionnement
 - ✓ - N° 122: séjour ski : tarifs 2019
 - N° 123: RAM à Bosmie l'Aiguille : modification du règlement intérieur
 - N° 124 : Budget Principal : DM n° 7 Jalon 1 du Schéma Directeur d'Aménagement
- ✓ Motion de soutien à la Fédération des TP annulation de la suppression du taux réduit sur le Gazole Non Routier

Extrait de la délibération N° 102/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Modification de Commission communautaire

Changement de délégué - Commune de Jourgnac

Le Président rappelle :

Il convient de modifier la composition de la Commission Communautaire « Enfance-Jeunesse-Solidarité » du Val de Vienne suite à la démission de Mme Annie MASSIAS de son poste de conseillère municipale à Jourgnac.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce changement de délégué.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

– prend acte du changement de délégué au sein de la Commission Communautaire Enfance-Jeunesse/Solidarité, suite à la démission de Mme Annie MASSIAS, conseillère municipale à Jourgnac, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commission Enfance-Jeunesse-Solidarité :

Président de droit : M. Philippe BARRY

Vice-Président délégué : M Olivier LERENARD

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aixe sur Vienne	Florence LE BEC	Aurélie CLAVEAU
Beynac	Marie-Claude BEYRAND	Marylène HENRION
Bosmie l'Aiguille	Marie FAUCHADOUR	Laurence CLEMENT
Burnac	Agnès LASCAUX	Nathalie FLURH
Jourgnac	Anne-Sophie UIJTTEWAAL	Stéphane FAROUT
St Martin le Vieux	Sylvie LÉONARD	Delphine PEYRAUD
St Priest sous Aixe	Muriel POMMERET	Michèle MAURY
St Yrieix sous Aixe	Isabelle GABAUD-BRISSAUD	Patrick GANDOIS
Séreilhac	Christiane MASSALOUX	Véronique THOMAS

Extrait de la délibération N° 103/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2019

Le Président rappelle :

La réalisation de certaines opérations d'investissement doit commencer dès le début de l'année 2019, sans attendre le vote des budgets.

Lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention :
-----------	------------	--------------

–autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget principal			
Chapitre	Désignation	Budget 2018	25% Budget 2018
20	Immobilisations incorporelles	53 384.63	13 346.15
	202-810	15 000.00	3 750.00
	2031-01	25 000.00	6 250.00
	2033-01	384.63	96.15
	2051-810	13 000.00	3 250.00
204	Subventions d'équipements	648 000.00	162 000.00
	2041582 – 816	568 000.00	142 000.00
	20422- 90	80 000.00	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	323 468.20	80 867.05
	2111 – 01	81 000.00	20 250.00
	2138 - 812	100 000.00	25 000.00
	2183 – 01	21 000.00	5 250.00
	2184 - 01	8 000.00	2 000.00
	2188 – 01	113 468.20	28 367 .05
23	Travaux en cours	4 555 648.34	1 138 912.09
	2313 – 01	4 110 648.34	1 027 662.09
	2315 – 01	445 000.00	111 250.00
	TOTAL	5 580 501.17	1 395 125.29

SPANC			
Chapitre	Désignation	Budget 2018	25% Budget 2018
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00	750.00
	2051 – 922	3 000.00	
21	Immobilisations corporelles	21 531.00	5 382.75
	2182-922	18 531.00	4 632.75
	2183-922	1 500.00	375.00
	2184-922	1 500.00	375.00
458	Opérations sous mandat	408 000.00	102 000.00
	458101 – 922	408 000.00	102 000.00
	TOTAL	432 531.00	108 132.75

Office de Tourisme			
Chapitre	Désignation	Budget 2017	25% Budget 2018
20	Immobilisations incorporelles	6 000.00	1 500.00
	2051 - 95	6 000.00	1 500.00
21	Immobilisations corporelles	3 448.08	862.02
	2184 – 95	433.75	108.43
	2188 – 95	3 014.33	753.59
	TOTAL	9 448.08	2 362.02

Extrait de la délibération N° 104/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Office de Tourisme du Val de Vienne - Subvention/acomptes

Le Président rappelle :

Par délibération en date du 12 Février 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie du service public exercé par l'Office du Tourisme à caractère administratif à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière a été instituée, chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif.

Les régies dotées de la seule autonomie financière, ont un budget distinct de celui de la collectivité : un budget annexe avec un compte de dépôt de fonds au Trésor propre.

Pour permettre à l'Office de Tourisme d'assurer au mieux ses missions, le budget général vient abonder les crédits nécessaires au fonctionnement de la structure.

Le compte 6521 enregistré dans le budget principal de la collectivité la prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif.

Pour assurer la continuité du service et permettre l'imputation des charges de personnel de l'Office de Tourisme directement sur le budget annexe, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au versement de la subvention d'équilibre au profit de l'OT par acomptes.

Le montant de chaque acompte est fixé à 25 000 € ; le montant global de la subvention d'équilibre sera déterminé lors du vote du budget 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- 1 – Décide de verser la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe 2019 de l'Office de Tourisme par acomptes d'un montant de 25 000 € prélevés sur le budget général, au 1^{er} février, 1^{er} juin, 1^{er} septembre 2019 afin d'assurer la continuité du service; le solde intervenant au 31 décembre de l'année en cours.

- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches se rapportant à ces opérations.
- 2 - Le montant global de la subvention d'équilibre sera déterminé lors du vote du budget 2019 et les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet.

Extrait de la délibération N° 105/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Lotissement «Le bourg » à Saint Martin Le Vieux - Modification du prix des lots

Le Président rappelle :

En 2005, Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé à Saint Martin Le Vieux un lotissement de 14 lots.

Une nouvelle impulsion a été donnée en 2018 à cette opération immobilière en appliquant une baisse des tarifs pour quelques lots ciblés afin d'en faciliter la vente. Cette proposition a été concluante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de revoir à nouveau la politique tarifaire afin d'être au plus près des prix du marché actuel et d'actualiser le prix des 8 lots restant à commercialiser.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- Décide de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement «Le bourg» situé à Saint Martin Le Vieux restant à commercialiser, comme suit :

Lot	Surface en m ²	Prix de vente en € TTC
2	798	24 000
4	644	30 000
5	860	25 000
6	852	25 000
11	651	23 000
12	652	30 000
13	653	24 000
14	654	24 000

Le régime de TVA applicable est celui de la TVA sur marge aux modalités en vigueur au moment de la vente des lots.

- Autorise le Président à signer les contrats de réservation, à vendre les terrains au prix de vente par lot, tel que défini ci-dessus, à intervenir aux actes de cession à passer devant Maître MARCHADIER, Notaire à Aix-sur-Vienne et à signer tout document se rapportant à l'opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 102 du 2 octobre 2017.

Extrait de la délibération N° 106/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Versement subvention - Budget Principal Budget annexe

Lotissement Le Bourg à Saint-Martin-le-Vieux-Décision modificative n°6

Le Président rappelle :

Le Conseil Communautaire a décidé d'actualiser le tarif des lots restant à commercialiser au lotissement « Le Bourg » à Saint-Martin-le-Vieux afin d'être au plus près des prix du marché actuel. Pour autant, il en résulte pour cette opération d'aménagement un manque à gagner qui nécessite le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe du lotissement « Le Bourg ».

En conséquence, il convient d'effectuer les formalités comptables pour ajuster la comptabilité de stock du budget annexe et d'adapter les crédits du budget principal afin de verser une subvention du budget principal de 90 K€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention :
-----------	------------	--------------

- Décide d'effectuer un virement de crédits en dépenses – section de fonctionnement – au budget principal et d'adopter la décision modificative n° 6 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D-022-01 Dépenses imprévues	90 000 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues	90 000 €	
D – 6745 – 01 : subvention aux personnes de droit privé		90 000 €
Total D 67 : charges exceptionnelles		90 000€

- Décide de verser au budget annexe du lotissement « Le Bourg » à Saint-Martin-le-Vieux une subvention du budget principal de 90 K€, compte tenu de l'actualisation des prix des lots restant à commercialiser.

Le Président rappelle :

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents de l'Etat.

Dans le cadre des besoins de leur service d'affectation, un certain nombre d'agents intercommunaux effectuent des déplacements répétés sur différents sites du territoire de l'intercommunalité, avec leur véhicule personnel pour remplir leurs fonctions « itinérantes ». Lorsque l'intérêt du service le justifie et qu'il est établi que ces agents ne disposent pas de véhicules de service mis à disposition, le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant maximum fixé à 210€ peut être appliqué.

Le Conseil Communautaire doit définir au préalable les fonctions itinérantes au sein de la collectivité. Les agents exerçant les fonctions ainsi déterminées peuvent percevoir une indemnité de frais de déplacement. Ce rapport a déjà fait l'objet d'un examen en séance le 26 septembre dernier.

Le Comité Technique n'ayant pas formulé d'avis sur ce dossier, il est proposé en conséquence, au Conseil Communautaire de se prononcer à nouveau et de définir l'ensemble des postes ouvrant droit à l'indemnité de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative, à savoir les Agents techniques du Service Technique-Environnement, et les Agents d'entretien du Service Administratif.

Le remboursement des frais se fera sur présentation d'un état mensuel indiquant les déplacements réellement effectués.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- Décide de se prononcer sur la liste des fonctions dites « itinérantes », définies ci-après :

Service	Profil de poste	Type de déplacement
Technique Environnement	Agents techniques	Déplacements divers sites de travail
Administratif	Agents d'entretien	Déplacements Complexe sportif-Centre technique et divers sites de travail
Enfance-Jeunesse	Agents d'entretien	Déplacements Pôle Jeunesse RAM et divers sites de travail

- Décide d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement sur le territoire de la collectivité, pour les agents occupant une fonction dite « itinérante », comme suivant :

Le montant de l'indemnité sera déterminé en fonction des déplacements que l'agent, occupant un poste mentionné ci-dessus, aura réellement effectué avec son véhicule

personnel, selon un taux forfaitaire fixé par arrêté ministériel, sur présentation des pièces justificatives et dans la limite d'un plafond annuel de 210€ (dont toute revalorisation réglementaire pourra être prise en compte).

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 83-2018 en date du 26 septembre 2018.

Extrait de la délibération N° 108/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Pôle Jeunesse Communauté de Communes

Création d'un emploi d'Adjoint technique

Le Président rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant.

Depuis l'ouverture du Pôle Jeunesse le 16 décembre 2016, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est attachée à consolider l'équipe d'animation : les quatre directeurs.trices ont été titularisés en 2017 ; une mission de coordination de ces derniers a été créée ; et le management de l'équipe et la gestion de l'équipement confiés à un agent titulaire déjà présent, occupant le poste de Coordinateur Enfance Jeunesse.

Après cette première étape en direction de l'équipe d'animation, il s'avère nécessaire de poursuivre la démarche de consolidation en direction des agents d'entretien, postes qui relèvent aujourd'hui d'un besoin permanent.

En effet, la Collectivité se trouve aujourd'hui confrontée à deux phénomènes :

- Une difficulté à recruter du personnel disponible, tant sur le volet animation que sur celui de l'entretien ;
- Une exigence plus importante de la part des familles, usagers du Pôle Jeunesse, exigence qui doit être intégrée au fonctionnement et à l'organisation de la structure, afin de maintenir un service de qualité rendu au public.

Jusqu'alors, des agents non titulaires avaient été recrutés pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Toutefois, le recours aux agents non titulaires est limité dans la durée.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'avancer dans la constitution d'une équipe d'agents d'entretien fixe, en commençant par créer un poste polyvalent d'Adjoint technique à temps non complet.

L'agent affecté à cet emploi serait chargé des missions suivantes :

- Entretien des locaux du Pôle Jeunesse
- Gestion du service restauration du Pôle Jeunesse
- Réalisation de quelques animations, en soutien à l'équipe d'animation en place.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} Janvier 2019 un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'Adjoint technique relevant de la Catégorie hiérarchique C, à hauteur de 22.42/35^{ème} pour les besoins du Pôle Jeunesse.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper le poste créé et à prendre les arrêtés correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 109/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018
Objet : Service Technique & Environnement Communauté de Communes
Création d'un emploi d'Adjoint technique

Le Président rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant.

Le Président rappelle que depuis mi-octobre 2018, la collectivité a lancé, pour une période test, un nouveau service de mise à disposition de broyeurs à végétaux. Une estimation fixe le temps à consacrer à cette nouvelle activité à 0.3 ETP.

Par ailleurs, la collectivité a engagé une phase d'audit interne de ses services. Il en ressort que le Service Technique & Environnement rencontre depuis plusieurs années une nette augmentation de son activité sur le volet Développement durable (nouvelles missions autour du geste de tri, de la prévention des déchets,...etc.).

A cela s'ajoute la gestion quotidienne de ses infrastructures, avec notamment la réalisation en régie ou par prestation, de petits travaux sur les bâtiments, de la tonte des espaces verts des déchèteries, du Pôle Jeunesse et des Zones d'Activités. Si des solutions avaient été trouvées jusque-là (recours à la prestation de service pour les espaces verts ou à des agents contractuels), le besoin de disposer d'agents en interne, polyvalents et permanents a bien été repéré.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'avancer dans la constitution d'une équipe d'agents de maintenance polyvalents, en créant un poste d'Adjoint technique à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi serait chargé principalement des missions suivantes :

- Gestion du service de mise à disposition de broyeurs à végétaux,
- Gestion des espaces verts,
- Remplacement d'agents sur divers sites de la collectivité,
- Maintenance et réalisation en régie de petits travaux sur les bâtiments.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} mars 2019 un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2019, un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint technique relevant de la Catégorie hiérarchique C pour les besoins du service Technique et Environnement.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper le poste créé et à prendre les arrêtés correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 110/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Service Communication de la Communauté de Communes

Transformation d'un emploi d'Adjoint administratif

en emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe

Le Président rappelle :

Au fil des années, les missions du Service Communication de la Communauté de Communes du Val de Vienne se sont élargies, avec une augmentation progressive des actions menées : via la gestion de la compétence PAO en interne, la création et l'animation de supports numériques (newsletter, site Internet, page Facebook), et la communication interne.

C'est pourquoi, compte-tenu des spécificités requises pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de promouvoir l'agent concerné et de transformer à compter du 1^{er} janvier 2019 un emploi d'Adjoint administratif en emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- Décide de transformer un emploi d'Adjoint administratif en emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la nomination de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 111/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

**Objet : Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire
de la Châtaigneraie Limousine**

Le Président rappelle :

Pour la période 2017-2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale, fondée sur un double objectif :

- soutenir et développer les atouts de tous les territoires par une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires : chaque territoire doit être en capacité de porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements ;

- exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Trois niveaux de vulnérabilité ont été retenus par la Région Nouvelle Aquitaine:

- ✓ moins vulnérable, intermédiaire, plus vulnérable.

Les Communautés de Communes de la Fédération Châtaigneraie Limousine ont ainsi été classées comme suit :

- ✓ Communautés de Communes Briance Sud Haute-Vienne, du Val de Vienne, Porte Océane du Limousin : situation moins vulnérable ;
- ✓ Communautés de Communes du Pays de Saint-Yrieix, Ouest Limousin, Pays de Nexon-Monts de Châlus : situation de vulnérabilité intermédiaire.

La mise en œuvre de la politique régionale repose sur les territoires de projets.

Ainsi, en étroite collaboration avec ses EPCI membres, la Châtaigneraie Limousine a élaboré, sur son périmètre, un contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région. Chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Plusieurs Comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation.

A partir du diagnostic partagé et de la méthodologie de travail mise en place avec les acteurs du territoire, trois enjeux majeurs se sont dégagés :

- enjeu de maintien et de développement de l' attractivité démographique ;
- enjeu de développement de l' économie présentielle et productive par la valorisation des ressources locales ;
- enjeu transversal, de maintien et renforcement de la cohésion territoriale ainsi que de coopération avec les territoires environnants.

Les enjeux identifiés ont permis de définir une stratégie de développement s'articulant autour de deux axes structurants :

Axe 1 – Maintenir et renforcer la cohésion et l'attractivité du territoire

✓ Projets clés proposés:

- *Développement de tiers lieux*
- *Revitalisation, dynamisation des centres bourgs, centres villes*
- *Amélioration de la mobilité*
- *Création d'une voie verte*
- *Démarche en faveur de l'accessibilité et du tourisme*
- *Développement des sports et loisirs de nature*
- *Valorisation des sites touristiques et patrimoniaux*
- *Création de maisons pluridisciplinaires et étude sur l'organisation d'offres de soin*
- *Equipements sportifs et culturels, dont une nouvelle structure pour le Sirque de Nexon*
- *Démarche environnementale (TEPOS, PCAET)*

Axe 2 – Valoriser les savoir-faire locaux et l'économie productive

✓ Projets clés proposés:

- *Construction d'un marché agricole au cadran*
- *Soutien aux projets structurants et aux solutions pour l'accueil d'entreprises*
- *Opérations préconisées par le schéma d'accueil d'activités économiques*
- *Projet Alimentaire de Territoire et développement des circuits courts*
- *Valorisation économique et touristique des savoirs faire locaux : cité du cuir de Saint Junien*
- *Soutien aux services de proximité en milieu rural et péri urbain*
- *Démarche ADECT (Action de Développement de l'Emploi et des Compétences Territoriales)*

Le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Châtaigneraie Limousine précise les modalités du partenariat entre la Région et la Fédération ainsi que les EPCI le composant, en vue de la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel.

Il sera accompagné par les politiques sectorielles de la Région ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité.

Il est conclu pour une durée de trois ans.

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage mis en place dès la signature du contrat et présidé par le Président de la Région et les représentants élus des territoires de projet.

Après avoir présenté le projet de contrat, le président soumet le document à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- approuve le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Châtaigneraie Limousine à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine.
- autorise le Président à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

Extrait de la délibération N° 112/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Tarif Redevance Spéciale 2019

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes du Val de Vienne assure la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les ménages mais aussi pour les collectivités, administrations, établissements publics et entreprises.

Par délibération en date du 12 Décembre 2012 la Communauté de Communes du Val de Vienne a mis en place à compter du 1^{er} Janvier 2013 une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, assimilables aux ordures ménagères issues d'une activité professionnelle ou administrative.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Son montant est basé sur le prix de revient du service.

Sont assujettis à la redevance spéciale les établissements « producteurs non ménagers » implantés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public.

La formule de calcul pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale est la suivante :

$$\text{Redevance Spéciale} = \text{volume installé OMR} \times \text{fréquence de collecte} \\ \times \text{tarif au litre} \times \text{nombre de semaines d'utilisation par an.}$$

Le tarif au litre établi sur la base du coût du service de l'année précédente est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le prix au litre à 0,048 € pour l'année 2019 (rappel tarif 2018 : 0,048 €/litre).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- décide de fixer pour l'année 2019 à 0,048 € par litre le tarif applicable à la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, assimilables aux ordures ménagères issues d'une activité professionnelle ou administrative.

Le Président rappelle :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle de conception et d'exécution (vérification des travaux) des assainissements non collectifs neufs ou réhabilités, et les visites de bon fonctionnement des installations.

Le Conseil d'exploitation lors de sa réunion en date du 13 novembre 2018 a proposé, comme l'an passé, de maintenir les montants des redevances pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées et ceux concernant la vérification du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi que les montants des redevances spécifiques à certains contrôles, tels qu'ils sont présentés en séance.

Le Conseil d'exploitation a également proposé de mettre en place une pénalité financière dans le cadre des suivis de vente des biens immobiliers, au vu du très faible nombre d'installations réhabilitées. (*suite à une vente, entre 2011 et 2013 : 5 sur 39*).

En effet il est rappelé que, depuis 2011, lors de l'acquisition d'un bien immobilier, équipé d'un assainissement autonome non-conforme ou ne disposant pas d'installation, l'acquéreur a un an pour réaliser les travaux de remise aux normes. C'est pourquoi, passé ce délai et afin d'inciter les usagers à réaliser les travaux nécessaires, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une pénalité financière, d'une somme équivalente à la redevance des contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations réhabilités, majorée de 100%, et ce annuellement jusqu'à la réalisation des travaux.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les propositions formulées par le Conseil d'Exploitation du SPANC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention :
-----------	------------	--------------

1 – décide de fixer selon le tableau ci-dessous, les montants forfaitaires de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2019 pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées :

Nature du dispositif d'assainissement Non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'exécution en euro (€) TTC
	2019
Habitations particulières et assimilées neuves (pollution < 10 EH)	220
Installations réhabilitées à la vérification du SPANC (pollution < 10 EH)	170
Installation produisant une pollution entre 11 et 50 EH	400
Installation produisant une pollution entre 51 et 100 EH	700
Installation produisant une pollution entre 101 et 200 EH	1 000

2 – décide de fixer pour l'année 2019 une redevance forfaitaire de 80 € correspondant aux dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ayant reçu un avis pour la partie conception mais n'étant pas suivi de travaux d'exécution.

3 – décide de fixer pour l'année 2019 une redevance forfaitaire de 80 € correspondant aux dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif à nouveau déposé suite à un avis défavorable sur la partie conception.

4 - décide de fixer pour l'année 2019 une redevance forfaitaire de 80 € correspondant à une nouvelle vérification de la conception suite au dépôt d'un dossier apportant des modifications conséquentes à un dossier préalablement validé par le SPANC et le Maire de la commune d'implantation du dispositif ; redevance s'ajoutant à celle due pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées détaillées ci-avant.

5 – décide de fixer pour l'année 2019 le montant forfaitaire de la redevance d'assainissement non collectif pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif à 130 €.

6 – décide de majorer le montant forfaitaire de la redevance d'assainissement non collectif pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif en cas de refus de la visite de 15,38 % soit un montant de 150 €.

7 – décide de fixer pour 2019, le montant forfaitaire de la redevance pour le contrôle annuel de conformité des installations d'assainissement non collectif comprises entre 20 et 200 EH à 25 €.

8 – décide de fixer pour l'année 2019 à 150 euros le montant forfaitaire de la redevance pour les diagnostics réalisés dans le cadre des ventes.

9 – décide de fixer pour l'année 2019 à 50 euros le montant de la redevance lors de la réalisation de « petits » travaux de réhabilitation.

10 - décide de fixer pour l'année 2019 à 50 euros le montant de la redevance de « contre-visite » pour la vérification de l'exécution des travaux ou améliorations prescrits préalablement.

11 - décide de fixer pour l'année 2019, dans le cadre des suivis de vente de biens immobiliers, une pénalité financière équivalente à la redevance des contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations réhabilitées, majorée de 100%. Elle sera appliquée annuellement jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes.

Cette pénalité concernera les usagers ayant acquis un bien immobilier, à partir du 1^{er} janvier 2011, équipé d'un assainissement individuel non conforme présentant un défaut de sécurité sanitaire ou ne disposant pas d'installation d'assainissement non collectif.

Extrait de la délibération N° 114/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : SPANC – Actualisation du règlement

Le Président rappelle :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle de conception et d'exécution (vérification des travaux) des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités, et les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

L'article 19 du règlement est modifié afin de préciser la procédure de contrôle des installations soumises à obligation de travaux sous un délai d'un an à partir de la vente d'un bien immobilier. Cet article prévoit également l'application d'une pénalité financière tous les ans, à la place d'une visite annuelle de bon fonctionnement et d'entretien, tant que les travaux de mise en conformité n'auront pas été effectués, afin d'inciter les usagers à réaliser les travaux qui s'imposent.

L'article 33 est ajouté au règlement de service ; il précise les modalités d'application de cette pénalité financière.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- décide d'adopter le nouveau règlement du SPANC qui se substitue à celui adopté le 30 novembre 2017
- autorise le Président à le signer, conjointement avec l'ensemble des Maires du Territoire.

Extrait de la délibération N° 115/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018
Objet : Accès aux déchèteries de Limoges Métropole et du Val de Vienne
Convention

Le Président rappelle :

Dans le cadre de la collaboration entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) initiée par Limoges Métropole, plusieurs sujets ont fait l'objet d'une réflexion collective, notamment les déchèteries.

En ce qui concerne l'accès des citoyens aux déchèteries, 37 équipements sont recensés sur le département de la Haute-Vienne. La plupart sont issus de projets portés par les communes. Par la suite, ces équipements ont été mis à disposition des EPCI lors du transfert de la compétence « déchets ». Ils en assurent la gestion du haut de quai et en ont confié le bas de quai au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de la Haute-Vienne (SYDED). Le réseau qui en résulte provient principalement de la compilation de l'existant, sans forcément de cohérence géographique avec les limites administratives des territoires concernés.

Des complémentarités d'accès aux équipements entre EPCI ont ainsi été mises en évidence afin d'améliorer le service rendu à la population (et tout particulièrement aux usagers habitants proches des limites administratives de leur territoire).

Du 1^{er} mai au 31 décembre, une expérimentation a été menée sur les mutualisations d'accès suivantes :

- accès aux déchèteries d'Isle et Verneuil-sur-Vienne pour les usagers de Val de Vienne.

En contrepartie, la déchèterie de Bosmie-l'Aiguille, exploitée par la Communauté de Communes du Val de Vienne, était accessible aux usagers de Limoges Métropole.

En accord avec le SYDED, compétent sur la partie « bas de quai », la phase de test s'est déroulée sans contrepartie financière entre ce dernier et Limoges Métropole ; chaque usager pouvant se présenter sur chacune des déchèteries concernées avec sa carte habituelle (Limoges Métropole ou SYDED).

Les fréquentations enregistrées ont été les suivantes (arrêtées à la date du 31 octobre 2018) :

EPCI de provenance des usagers	Déchèteries utilisées	Nombre de passages du 1^{er} mai au 31 octobre 2018	TOTAL
Val de Vienne	Isle	64	282
	Verneuil sur Vienne	218	
Limoges Métropole	Bosmie l'Aiguille (Val de Vienne)	225	225

Il est proposé de poursuivre ces mutualisations d'accès pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Etant donné les faibles fréquentations observées et malgré une absence d'équilibre des flux d'utilisateurs observés entre EPCI, il est proposé, en accord avec le SYDED, que ces accès perdurent sans contrepartie financière.

Aussi, de nouvelles conventions tripartites Limoges Métropole – SYDED – EPCI seraient conclues afin de fixer les conditions d'utilisation des déchèteries concernées par ces coopérations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ayant pour objet d'autoriser l'accès des usagers du Val de Vienne aux déchèteries situées à Isle et à Verneuil sur Vienne et ceux de Limoges Métropole à la déchèterie située à Bosmie l'Aiguille pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- approuve la convention définissant les modalités de partenariat pour l'accès des déchèteries d'Isle et de Verneuil-sur-Vienne aux usagers du Val de Vienne et de Bosmie l'Aiguille aux usagers de Limoges Métropole pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
- Autorise le Président à signer la convention avec M. le Président de Limoges Métropole et M. le Président du SYDED ainsi que tout document s'y rapportant.

Extrait de la délibération N° 116/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018
Objet : Accès aux déchèteries des Communautés de Communes du Val de Vienne et du Pays de Nexon-Monts de Châlus - Convention

Le Président rappelle :

Suite à l'état des lieux des déchèteries réalisé dans le cadre de l'étude préalable au transfert du haut de quai menée par le SYDED 87, des complémentarités d'accès aux équipements entre établissements publics compétents en matière de collecte des déchets ont été mises en évidence afin d'améliorer le service rendu à la population (et tout particulièrement aux usagers habitant proches des limites administratives de leur territoire).

Dans la continuité de l'expérimentation menée avec Limoges Métropole sur l'accès en déchèteries, il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, afin de permettre aux usagers de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus d'accéder aux déchèteries du Val de Vienne, et aux habitants du Val de Vienne d'accéder aux déchèteries de Nexon et Châlus.

Une phase de test s'est déroulée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 sans contrepartie financière entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et le SICTOM Sud Haute-Vienne, jusqu'alors compétent gestionnaire de la déchèterie de Nexon.

Au 1^{er} janvier 2019, la gestion de la déchèterie de Nexon étant reprise en direct par la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ayant pour objet d'autoriser l'accès des usagers du Val de Vienne aux déchèteries de Nexon et de Châlus et ceux de la Communauté de Pays de Nexon aux déchèteries du Val de Vienne, pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- approuve la convention définissant les modalités de partenariat pour l'accès des usagers du Val de Vienne aux déchèteries de Nexon et Châlus et ceux de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus aux déchèteries du Val de Vienne.
- Autorise le Président à signer la convention avec M. le Président de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus ainsi que tout document s'y rapportant.

Extrait de la délibération N° 117/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Prêt de broyeur de végétaux

Convention de partenariat avec le Syded Haute-Vienne

Le Président rappelle :

Lauréat 2015 de l'appel à projet du Ministère de l'environnement « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », le SYDED fait de la réduction des tonnages des déchets verts déposés en déchèterie une priorité. Plusieurs dispositifs d'incitation à la gestion autonome des déchets verts des particuliers seront testés sur différents territoires.

Afin de limiter la croissance des flux de déchets verts en déchèterie et de maîtriser les coûts, le SYDED de la Haute-Vienne sensibilise les collectivités et les particuliers à la prévention et à la gestion autonome des déchets verts.

Par ailleurs, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets puis dans l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », le SYDED incite les collectivités à s'engager dans une démarche d'éco-exemplarité dans le domaine des déchets.

La communauté de Communes du Val de Vienne engagée depuis avril 2013 dans cette démarche d'éco-exemplarité met en place des actions de prévention et de gestion des déchets, notamment sur l'entretien des espaces verts de ses bâtiments.

Le SYDED, la communauté de communes du Val de Vienne et les communes se sont déjà engagés dans une démarche de prévention et de gestion autonome de leur production de déchets verts depuis 2016 avec la mise à disposition d'un broyeur de végétaux professionnel. Pour compléter cette offre, le SYDED propose le prêt gracieux d'un broyeur thermique pour réaliser des tailles de haies ou d'arbustes (branchage de 6 cm de diamètre maximum). Ce matériel sera utilisé par les services de la Communauté de Communes du Val de Vienne lors d'opérations de petites tailles et sera également mis à disposition des

communes pour ce type de travaux. Afin de pouvoir facilement utiliser cet appareil, ce broyeur sera stocké durant toute la durée de la convention au centre technique intercommunal.

Ce broyeur pourra également être utilisé en complément des broyeurs électriques destinés aux usagers lors d'opérations de communication et de démonstration de broyage à usage domestique.

Les modalités de prêt sont détaillées dans une convention à conclure avec le SYDED. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir pour organiser le prêt du broyeur thermique à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le SYDED Haute-Vienne définissant les modalités de prêt d'un broyeur de végétaux appartenant au Syndicat et tout document s'y rapportant.

Extrait de la délibération N° 118/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage Convention d'objectifs

Association « Ma Camping 87 »

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage de 24 places à Aix-sur-Vienne au lieudit «Bel Air» dont l'entretien et la gestion sont désormais assurés par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Par convention, l'Association « Ma Camping 87 », instance de concertation et de propositions auprès des pouvoirs publics, s'est vue confier l'accompagnement social et juridique des voyageurs, en assurant notamment une permanence à l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne mais aussi, en répondant ponctuellement à leurs demandes à son siège à Limoges.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le partenariat avec l'Association « Ma Camping 87 », qui a une parfaite connaissance de la population des gens du voyage et de leur pratique.

Il convient en conséquence d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- approuve la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Ma Camping 87 » concernant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Aix-sur-Vienne.
- autorise le Président à signer la convention et à prendre toute décision s'y rapportant.

- Décide de verser à l'Association « Ma Camping 87 » une subvention au titre de l'accompagnement social des familles des gens du voyage. Le montant de la subvention est fixé pour l'année 2019 à 4 500 €.

Extrait de la délibération N° 119/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Pôle jeunesse - Tarifs 2019

Le Président rappelle :

Dans le cadre des activités du Pôle jeunesse, une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en place au 1^{er} Janvier 2014, en application de la Circulaire CNAF 2008-196.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 9 Janvier 2019, à l'issue des vacances scolaires, comme indiqué ci-après.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- Décide de fixer à compter du 9 Janvier 2019 les participations financières des familles au Pôle Jeunesse – accueil de loisirs 3 / 17 ans, ainsi qu'il suit :

1 - Enfants âgés de 3 à 5 ans (scolarisés : petite, moyenne, grande section maternelle) et 6/11ans (du CP au CM2) :

Enfants domiciliés sur le territoire de la CCVV :			
Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
	2019	2019	2019
0 € à 600 €	10.05 €	8 €	5.40 €
601 € à 900 €	10.55 €	8.50 €	5.90 €
901 € à 1400 €	11.60 €	9.05 €	6.45 €
> à 1400 €	14.60 €	11.05 €	8.45 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 6 €

Enfants domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne			
Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
	2019	2019	2019
0 € à 600 €	17.95 €	12.35 €	9.65 €
601 € à 900 €	18.45 €	12.85 €	10.15 €
901 € à 1400 €	20.10 €	13.40 €	10.70 €
> à 1400 €	22.50 €	15.40 €	12.70 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 7.50 €

Un enfant dont la famille fourni un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3€ par jour.

2 - Jeunes de 12 à 17 ans (scolarisés de la 6ème à la terminale) :

- Adhésion individuelle annuelle dans le cadre des activités et sorties périscolaires Année scolaire 2019/2020 : 35 €
- Pendant les vacances scolaires : (journée complète obligatoire)

Jeunes domiciliés sur le territoire de la CCVV	
Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas
	2019
0 € à 600 €	10.05 €
601 € à 900 €	10.55 €
901 € à 1400 €	11.60 €
> à 1400 €	14.60 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 6 €

Jeunes domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :	
Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas
	2019
0 € à 600 €	17.95 €
601 € à 900 €	18.45 €
901 € à 1400 €	20.10 €
> à 1400 €	22.50 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 7.50 €

Sorties et activités exceptionnelles : participation à hauteur de 50 % du coût de la prestation ou de la billetterie pour tous les jeunes.

Un enfant dont la famille fourni un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3 € par jour.

- décide d'instaurer une majoration de 50% de la facturation pour toute prise en charge d'un enfant n'ayant fait l'objet d'aucune inscription préalable et ce, pour l'ensemble des tranches d'âges.

Extrait de la délibération N° 120/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Pôle Jeunesse - Rémunération des Agents

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes assure en régie la gestion du Pôle Jeunesse et recrute pour l'encadrement de ses activités des agents non titulaires.

Il est proposé de revaloriser les conditions de rémunération du personnel contractuel.

A compter du 9 Janvier 2019, la rémunération est fixée comme suit :

- ☞ Directeur : 80 € brut / jour
- ☞ Directeur Adjoint : 75 € brut / jour
- ☞ Animateur : 64 € brut / jour
- ☞ Animateur mini camp/séjour : 68 € brut/jour

Pour pallier la pénurie d'animateurs constatée, il est proposé d'octroyer également une bourse de 200 € aux animateurs stagiaires domiciliés sur le territoire du Val de Vienne pour le financement de l'un des stages BAFA (de base ou d'approfondissement)

L'animateur s'engage à effectuer son stage pratique en Val de Vienne.

L'enveloppe annuelle affectée à cette aide est limitée à 1 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention :
-----------	------------	--------------

– Décide de fixer à compter du 9 Janvier 2019 la rémunération des Agents contractuels recrutés dans le cadre du fonctionnement du Pôle Jeunesse ainsi qu'il suit :

- ☞ Directeur : 80 € brut / jour
- ☞ Directeur Adjoint : 75 € brut / jour
- ☞ Animateur : 64 € brut / jour
- ☞ Animateur mini camp/séjour : 68 € brut/jour

- Décide de fixer à 200 € le montant de la bourse accordée aux animateurs domiciliés sur le territoire du Val de Vienne, pour financer l'un des stages BAFA (base ou approfondissement) sous réserve que l'animateur s'engage à effectuer son stage pratique en Val de Vienne.

L'enveloppe annuelle affectée à cette aide est limitée à 1 000 €.

Extrait de la délibération N° 121/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

**Objet : Projet Global de fonctionnement (Règlement intérieur) du Pôle Jeunesse
Modification**

Le Président rappelle :

A l'ouverture du Pôle Jeunesse intercommunal en décembre 2016, un projet global de fonctionnement de la structure a été établi intégrant un nouveau règlement intérieur.

Après deux années de fonctionnement du Pôle Jeunesse intercommunal, il convient d'apporter quelques adaptations au projet global de fonctionnement, au vu des effectifs d'enfants et de l'usage du service par les familles ainsi que de leur besoin.

- Au niveau des horaires d'ouverture : le Pôle jeunesse ouvrira ses portes à partir de 7h15 (*uniquement pour le site du Pôle Jeunesse ; les points d'accueils ne sont pas concernés*)
- L'accueil d'enfants porteurs de handicap devra faire l'objet d'une pré-inscription avec au préalable une rencontre avec la famille et analyse des besoins de l'enfant.

La collectivité et l'équipe pédagogique du Pôle Jeunesse proposeront, à l'issue de cette rencontre, un projet d'accueil ; la sécurité et le confort de l'enfant porteur de handicap, mais également des autres enfants ainsi que du personnel, devant être garantis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse intégrant ces modifications.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- approuve le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse situé à Aix-sur-Vienne - 3 Rue Maurice Ravel - tel qu'il est présenté en annexe.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 61/2018 du 25 juin 2018.

Extrait de la délibération N° 122/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Pôle Jeunesse - Tarifs séjour ski 2019

Le Président rappelle :

Dans le cadre des activités du Pôle Jeunesse un séjour ski sera organisé à Saint Lary Soulan du 16 au 23 février 2019 pour quarante jeunes, âgés de 9 à 17 ans (20 enfants de 9 à 11 ans et 20 jeunes de 12 à 17 ans).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- décide de fixer la participation financière des familles pour le séjour « ski » organisé à Saint Lary Soulan du 16 au 23 février 2019, dans le cadre des activités du Pôle Jeunesse, ainsi qu'il suit :

Jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne:

Tranches Quotient familial Résidents CC Val de Vienne	Tarifs séjour ski 2019
0 à 600 €	423 €
601 à 900 €	423 €
901 à 1 400 €	475 €
≥ 1 400 €	581 €

Jeunes domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :

Tranches Quotient familial Résidents Hors CC Val de Vienne	Tarifs séjour ski 2019
0 à 600 €	595 €
601 à 900 €	595 €
901 à 1 400 €	665 €
≥ 1 400 €	800 €

Extrait de la délibération N° 123/2018 – Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Objet : Relais Assistantes Maternelles Bosmie l'Aiguille

Modification du Règlement intérieur

Le Président rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne assure la gestion du Relais Assistantes Maternelles situé à Bosmie l'Aiguille.

Les missions du Relais Assistantes Maternelles sont les suivantes :

- Informer, orienter les familles, les assistants maternels et les candidats à l'agrément concernant la profession, le cadre législatif et les droits et devoirs de chacun.
- Etre un lieu de rencontre, d'échanges et de professionnalisation pour les assistants maternels.
- Animer des temps favorisant l'éveil de chaque enfant et la qualité d'accueil proposée par l'assistant maternel.
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Suite à l'extension du bâtiment existant (*passage de 68m² à 100m²*) effective depuis le 1^{er} octobre 2018 et à la mise à jour des horaires des temps de permanence et temps collectifs, il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles à Bosmie l'Aiguille.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- approuve le règlement intérieur applicable au Relais Assistantes Maternelles « Farandole » situé à Bosmie l'Aiguille, joint en annexe.
Le présent document annule et remplace le règlement adopté le 6 juillet 2011.

Extrait de la délibération N° 124/2018 – Visa Préfecture : 12 décembre 2018

Objet : Budget Principal -Décision modificative n°7

Jalon 1 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique

Transformation Fonds de concours/Avance remboursable

Le Président rappelle :

Par délibération N° 78/2018 du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer avec le représentant du syndicat mixte DORSAL une convention validant les modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes à DORSAL, au titre des opérations de déploiement de la fibre optique sur le territoire du Val de Vienne.

La prise en compte du nouveau plan d'affaire de la SPL « Nouvelle Aquitaine THD » basé sur un abattement prudentiel de 10% ainsi que la prise en compte des recettes nettes allongée jusqu'en 2042 permettraient de transformer la part EPCI versée sous forme de fonds de concours en avance remboursable.

En conséquence, il est proposé d'adapter les crédits du budget principal afin d'effectuer les opérations comptables, nécessaires à la transformation du fonds de concours apporté par la CCVV en avance remboursable (*1^{er} versement 567 679€*) si le principe en est acté par avenant à la convention initiale ; le président ayant été autorisé à signer tout document se rapportant à l'opération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- décide d'effectuer une augmentation de crédits en dépenses et en recettes – section d'investissement – au budget principal et d'adopter la décision modificative n° 7 dans les termes du tableau suivant :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentations de crédits
D 27 638 Haut débit 816 Créances sur collectivités autres établissements publics	567 679 €	
TOTAL D 27 : autres immobilisations financières	567 679 €	
R-2041582-Haut débit-816 : Bâtiments et installations		567 679€
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées		567 679€

Motion de soutien à la Fédération des Travaux Publics
Annulation de la suppression du taux réduit sur le Gazole Non Routier (GNR)
Visa Préfecture : 6 décembre 2018

Le Président rappelle :

La Fédération des Travaux Publics demande l'annulation de la suppression du taux réduit sur le Gazole Non Routier pour le secteur des Travaux Publics. Il est proposé d'adopter une motion en leur faveur.

Le GNR est un mélange d'hydrocarbures tracé et coloré en rouge afin de s'assurer que son usage est restreint à des applications industrielles, aux Travaux Publics et agricoles pour lesquels l'Union européenne a dans sa directive de 2003 reconnu la pertinence d'une réduction fiscale, en rappelant dans ses considérants : « Les produits énergétiques utilisés comme carburant à certaines fins industrielles et commerciales et ceux utilisés comme combustible sont normalement taxés à des niveaux inférieurs à ceux applicables aux produits énergétiques utilisés comme carburant. »

Inscrite dans le projet de loi de finances pour 2019, la suppression du taux réduit de taxe intérieure de consommation sur les projets énergétiques (TICPE) sur le Gazole Non Routier (GNR) représentera une augmentation d'impôts de près de 700 millions d'euros pour la seule filière des travaux publics sur les 900 millions d'euros d'économies budgétaires attendues par le Gouvernement.

Une telle mesure fiscale impactera inévitablement le secteur d'activité. Les 122 entreprises des trois départements Creuse/Corrèze/Haute-Vienne de Travaux Publics verront, de fait leur marge baisser de l'ordre de 40% à 60% selon la spécificité de l'entreprise (en effet, les Travaux Publics sont fortement mécanisés notamment pour l'activité terrassement), dans une filière qui se caractérise déjà par un faible taux de marge net de l'ordre de 2% du chiffre d'affaire.

Pour rappel le secteur des Travaux Publics sort tout juste d'une crise et se situe dans un contexte de rebond à peine amorcé en 2017 et qui commençait tout juste à se consolider en 2018.

Les élus de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

Pour : 18 Contre : - Abstention : 14
--

- Soutiennent la Fédération des Travaux Publics qui demande l'annulation de la suppression du taux réduit sur le Gazole Non Routier pour le secteur des Travaux Publics.

